le Syndicaliste

l'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO la force syndicale DGFiP

N° 2

DOSSIER

Retraites, ce qu'il faut préserver

Les missions au cœur du débat

4e TRIMESTRE 2009 - FÉVRIER 2010

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est une publication trimestrielle
éditée par le
Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries
75484 PARIS Cedex 10
Tél. 01 47 70 91 69
site Internet :
http://www.fo-dgfip.fr

Cette publication, uniquement
diffusée aux adhérents,
n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : 0514 S 06593
ISSN / 2105-3553

Directeur de la publication :
Jean Yves BRUN

Équipe rédactionnelle :
Christine BOREL
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Pascal CROUZAT
Hélène FAUVEL
Yves GIQUEL
Luc KAÇAR
Lise KROMWELL
Jean-Christophe LANSAC
François SCHMITT
Jean-Pierre THEVENEAUX

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFiP

Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
45-47, rue des Petites Écuries
75484 PARIS Cedex 10

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, avenue Charles-Bedaux
BP 4229
37042 TOURS Cedex 1

sommaire

en bref p. 4

en discussion
Entre révolution culturelle et opération bulldozer p. 5

missions
Les missions au cœur du débat p. 8

rgpp
Quels services publics demain ? p. 14
Force Ouvrière écrit au Premier Ministre

Dossier
Retraites, ce qu'il faut préserver p. 15

Contrôle fiscal
Un mauvais procès fait aux agents du Contrôle Fiscal p. 21

Vie syndicale
Stage de Secrétaires Départementaux p. 22
Coordonnées des Secrétaires Départementaux p. 23

Infos pratiques
Traitement au 1er octobre 2009 p. 25

Vie interne
Carnet p. 26

« Être syndicaliste, c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)

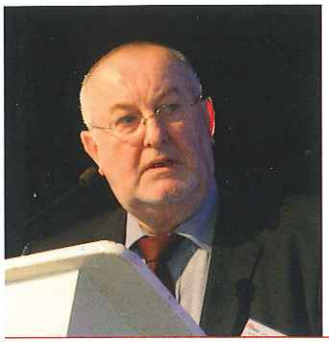

JEAN YVES BRUN
Secrétaire Général

État des lieux

L'année 2010 commence à peine et la persistance des déficits publics réactive les discours sur le coût des fonctionnaires et leur responsabilité dans le déficit du pays. Dans le même temps, la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) bat son plein, le démantèlement de l'Administration d'État est en cours et les agents concernés voient disparaître leurs statuts et bouleverser leurs règles de gestion sans aucune réelle négociation avec leurs représentants.

Le débat sur les retraites ne s'annonce pas sous de meilleures augures. Le Gouvernement a déjà fixé sa politique. Il faudra nécessairement augmenter la durée de cotisations, voire repousser l'âge légal de départ en retraite pour assurer les équilibres nécessaires. Pour les fonctionnaires, il faudra revoir les conditions de calcul de leur pension de retraite, en particulier abandonner la référence aux six derniers mois d'activités. Tout est dit avant que ne s'engagent les discussions.

La Direction Générale des Finances Publiques poursuit la mise en place de ses structures locales : Services des Impôts des Particuliers (SIP) et directions régionales ou départementales des Finances publiques. Malgré l'opposition du Syndicat, les SIP se déploient et surtout s'organisent, pour un certain nombre d'entre eux, sans tenir compte de la réalité et de la difficulté de l'activité d'Accueil ni de la dégradation des conditions d'installation des agents.

La discussion sur les statuts particuliers de la DGFiP est en phase conclusive si l'on considère que globalement l'Administration annonce ne plus avoir de marge de manœuvre. De fait, les revendications portées par les organisations syndicales ont très peu été entendues et les nouveaux statuts n'apporteront guère plus que les statuts-types de la Fonction publique. Le Directeur Général nous donne désormais rendez-vous sur les règles de gestion.

Le Conseil Syndical de F.O.-DGFiP a considéré que la poursuite des réformes successives que subissent les agents de la DGFiP, leurs conséquences pour les missions de service public et pour les personnels, ne pourra que conduire à l'émergence d'un mouvement d'ampleur.

Les récentes déclarations sur le devenir des pensions et des retraites annoncent de nouvelles attaques contre les droits et acquis des salariés du privé et des fonctionnaires.

Dans cette situation, les agents de la DGFiP comme tous les salariés vont devoir se faire entendre par tous les moyens, aussi le Syndicat prendra toutes ses responsabilités et toutes initiatives pour que soit créé le rapport de force nécessaire, par tous les moyens, y compris la grève reconductible.

Compte Épargne Temps

Le volet social de l'accord salarial du 21 février 2008, qui n'a pas été signé par F.O.-Fonctionnaires, avait prévu une réforme du Compte Épargne Temps (CET). À partir de 2010, chaque agent ne pourra épargner que 10 jours par an et le nombre maximum de jours cumulés sur le CET ne devra pas dépasser 60 jours. Les jours excédant ces seuils pourront, au choix, être pris en compte dans le RAFP (Régime Additionnel de retraite de la Fonction Publique) ou payés. F.O.-DGFiP dénonce le faible niveau de l'indemnisation des jours CET (Catégorie A : 125 € - Catégorie B : 80 € et Catégorie C : 65 €), considérant qu'ils devraient être assimilés à des heures supplémentaires.

Domaine

Le Syndicat est intervenu à nouveau le 16 décembre dernier pour demander des précisions sur la mise en œuvre du report du droit d'option des agents du Domaine. Ce report, demandé par F.O.-DGFiP, avait été entériné par l'Administration lors du CTPC du 29 avril 2009. Or, les agents du Domaine ont été informés par les services gestionnaires de la filière fiscale qu'ils ne pourraient plus opter pour la gestion publique au-delà du 31 décembre 2009. N'ayant pas pris un nouveau décret qui permettait ce report, la Direction Générale envisage de traiter les demandes au cas par cas dans le cadre des dispositions de la loi sur la mobilité.

Élections C.A.P.L.

Des élections pour renouveler les représentants de certaines Commissions Administratives Paritaires Locales de la Gestion Publique se sont déroulées en novembre et décembre derniers dans les département de l'Aisne et de la Vendée. Dans l'Aisne, la liste F.O.-DGFiP a recueilli 57,50 % des voix et 4 sièges sur 6 en Catégorie C et 67,94 % des voix et 5 sièges sur 6 en Catégorie B alors que quatre listes syndicales étaient en présence. En Vendée, la liste F.O.-DGFiP a obtenu 56,20 % des voix et 3 sièges sur 5 en Catégorie C.

Retraite

L'année 2010 devrait être une nouvelle année noire pour le droit des salariés à une retraite décente et à 60 ans. En effet, la réforme de 2003, malgré les reculs sociaux qu'elle entraîne, montre ses limites. Après la parution du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites en janvier 2010, le gouvernement a prévu un certain nombre de rendez-vous avec les partenaires sociaux qui devrait déboucher, à l'automne prochain, sur une nouvelle loi portant réforme des retraites. Plusieurs sujets seront à l'ordre du jour, dont le report de l'âge légal de la retraite, l'allongement de la durée des cotisations et pour les fonctionnaires, la période de référence pour le calcul de la pension. Rappelons que la durée d'assurance requise pour faire liquider sa retraite à taux plein est passée à 162 trimestres (40,5 annuités) au 1er janvier 2010 (voir article dans ce numéro).

Tension au CTPC

Le Comité Technique Paritaire Central de la DGFiP consacré aux suppressions d'emplois 2010 était convoqué le 30 novembre dernier. L'absence du Directeur Général, pour présider une réunion de cette importance, a été remarqué par toutes les délégations présentes (FO, CGT, CFDT, CFTC). Pour le Syndicat, la suppression de 2569 emplois à la DGFiP, après les suppressions des années précédentes, justifiait, en effet, pleinement la présence du Directeur Général afin que celui-ci explique d'une part, les raisons conduisant à ces suppressions, d'autre part, comment les services déjà surchargés arriveraient à fonctionner après cette nouvelle ponction. L'Administration n'a pas été en mesure d'ouvrir la discussion dans le sens demandé par les représentants du personnel. Pour F.O.-DGFiP, alors que les difficultés se multiplient dans les services, cela ne pouvait être acceptable. C'est pourquoi le Syndicat, comme l'ensemble des délégations présentes, a quitté le CTPC.

Chronique de l'évolution du statut de la catégorie B

Entre révolution culturelle et opération bulldozer

La création d'une Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fusionnant et se substituant aux deux anciennes administrations des Impôts et de la Comptabilité Publique implique que tous les agents bénéficient à terme des mêmes statuts et des mêmes règles de gestion.
Chacun peut comprendre que l'unification de centaines de règles de gestion et de nombreux statuts nécessitent certes réflexion et dialogue mais aussi du temps. Selon la Direction Générale, cela devrait se faire dans la clarté afin que chaque situation individuelle soit prise en compte, d'où la mise en place d'un calendrier particulier pour l'unification des statuts et des règles de gestion.

Ces nouveaux statuts et règles de gestion seront mis en œuvre de façon effective au terme de la période transitoire au plus tard en 2012.

En attendant, et durant toute cette période, les règles statutaires et les règles de gestion existant dans les deux ex-directions générales continueront à s'appliquer.

Ce principe de maintien strict des règles spécifiques de gestion des agents de chacune des deux ex-directions concerne tous les aspects statutaires :

- Nomination, promotion, notation, concours interne,

et les règles de gestion qui en découlent :

- Affectation, mutation, formation.

Cela implique, entre autre, que les différents concours internes continuent à être organisés et ceci selon les modalités et rythme en vigueur actuellement.

Pour la DGFIP, la fusion se décline en termes de :
- transparence,
- progressivité,
- communication,

et de dialogue social.

Mais, on ne nous dit pas tout...

Pour le Président de la République, la fusion DGI-DGCP est emblématique de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et cela doit être une révolution culturelle qui amènera notamment l'individualisation des rémunérations, une plus grande prise en compte des résultats une gestion par métiers et plus de mobilité... vers le privé.

Sur le terrain, même si aujourd'hui les structures départementales de la DGFiP n'entrent pas dans ce schéma, la fusion des directions départementales au sein de directions départementales interministérielles (DDI), sous l'autorité du Préfet, est bien un des instruments privilégié du gouvernement pour faire progresser la RGPP puisqu'il s'agit de « *remettre a plat l'ensemble des missions de l'État avec une triple exigence d'efficacité de qualité du service rendu et d'économie dans la gestion des finances publiques* ».

Pour le Directeur Général des Finances Publiques, une période de discussions avec les syndicats, et ensuite une présentation aux agents, devait précéder la mise en place des nouveaux statuts particuliers des Finances Publiques.

C'est ce qui se déroule depuis ces derniers mois au sein de groupes de travail pléniers ou techniques sur les différentes catégories statutaires.

Mais, rappelons que les nouveaux statuts unifiés devront être mis en place au plus tard en 2012.

Pourtant déjà des systèmes de « glissement transdirectionnel » voient le jour, dans un contexte où deux espaces de gestion distincts continuent temporairement d'exister.

Les passerelles ont été installées pour permettre à un agent d'une filière d'occuper un emploi situé dans le périmètre de l'autre filière.

Ces postes, ouverts au titre des passerelles, le sont à l'initiative du service des ressources humaines sous le contrôle des CAP locales ou centrales.

Ils sont notamment proposés aux agents de l'autre filière, soit après constat de la vacance résiduelle à l'issue des mouvements de mutation, soit en vue de pourvoir des postes dits à profils, soit pour régler des situations individuelles.

Le régime applicable est le détachement.

Le retard et la désorganisation dans le déroulement des GT d'une part, et en particuliers ceux concernant la fusion des statuts comme le faible engouement des agents à utiliser les passerelles pour « changer de métier » de façon volontaire d'autre part, montrent bien que la fusion est loin d'être acceptée dans les esprits comme dans les faits.

Malgré ces promesses de transparence, de progressivité et de dialogue social, la réalité sur le terrain donne plus l'image d'une opération bulldozer qui, à coup de suppression d'emplois et de nouvelles structures DDFIP, PRS, SIP, ignorent volontairement l'existence de deux cultures et surtout de deux métiers qui portent leur histoire faisant ainsi gronder la révolte.

Demain, un agent de la DGFIP ne travaillera plus dans une trésorerie municipale ou dans un CDI, il sera agent d'un Centre des Finances Publiques, d'un SIP, d'un PRS, rattaché à une Direction Départementale (ou Régionale) des Finances Publiques, travaillant pour obtenir à l'arrache une Prime de Fonction et de Résultat (PFR) et non plus pour satisfaire le citoyen usager.

Après bientôt 2 ans de fusion, la Direction Générale n'est pas arrivée à la rendre plus digeste, même à coup d'harmonisation des rémunérations et des horaires de travail ou d'élargissement des plans de qualifications ou de saupoudrage sur les agents bloqués en fin de carrière. Car ce n'est pas donner plus, c'est redistribuer autrement.

Ce n'est ni l'augmentation du point d'indice, ni le rattrapage du pouvoir d'achat pour tous les fonctionnaires, mais uniquement le paiement d'heures dues.

Non, la fusion apparaît surtout comme un moyen de supprimer des emplois et de réduire encore les moyens publics.

Alors, on se demande même si le dialogue social n'est pas l'instrument privilégié de la Direction Générale pour éclater les statuts en essayant de désamorcer les résistances.

Ce serait mal nous connaître...

Les statuts particuliers des catégories B et C de la DGFiP

Concernant le point sur la fusion des statuts et la réforme de la catégorie B et C, les discussions initialement prévues en septembre ont commencé le 3 novembre 2009.

Rappelons que ces discussions se sont déroulées alors que la nouvelle grille Fonction Publique pour la carrière B devra entrer en application avant le 31 décembre 2011.

Lors de ce premier groupe de travail technique, la délégation F.O.-DGFiP a souhaité entrer immédiatement dans le vif du sujet en rappelant que nos revendications étaient contenues dans nos deux motions catégorielles de congrès.

F.O.-DGFiP a réaffirmé son attachement à la notion de gestion de l'ensemble des personnels par le Directeur Général des Finances Publiques contrairement aux dispositions de la RGPP et à la tentative de gestion des personnels par les Préfets.

F.O.-DGFiP a été la seule organisation à revendiquer le concours comme unique moyen d'accès à la Fonction Publique et ainsi en garantir l'accès pour tous et sur tout le territoire.

F.O.-DGFiP a par ailleurs rappelé son opposition aux concours à affectation régionale et les nouvelles modalités de recrutement par concours communs.

Si certains points statutaires ont pu être discutés et encore amendés lors du deuxième groupe de travail du 16 novembre 2009, tels que le terme d'agent et non d'adjoint pour les collègues de la catégorie C qui seront désormais des agents administratifs des finances publiques ou, comme en matière d'avancement lorsque F.O.-DGFiP avait demandé que la limite proposée par l'Administration pour l'établissement des listes complémentaires des concours professionnels soit relevée à 30 % - nous avons pour l'instant obtenu à l'arraché 25 % - ou au sujet des discussions sur les doctrines d'emploi, rien de concret à ce jour n'a pu encore être dégagé de ces groupes de travail.

Un constat s'est imposé à nous : les représentants de la Direction Générale présents à ces groupes de travail n'ayant aucun pouvoir décisionnel, aucune mesure concrète ne pouvait être prise, il s'agissait en fait d'une prise de note qui devrait se concrétiser lors

du Groupe de Travail Plénier qui devra finaliser les nouveaux statuts des trois corps A, B et C et qui sera présidé par M. Rambal.

Le prochain rendez-vous est fixé désormais au 16 février enfin pour l'instant.

La réforme du Statut de la catégorie B

Le 15 novembre 2009 a été publié le nouveau décret dit « coquille » qui définit les règles générales du nouvel espace statutaire pour la catégorie B.

Cette réforme en trompe l'œil masque difficilement un allongement très significatif de la carrière.

F.O.-DGFiP a largement dénoncé cette nouvelle grille du B qui aboutit à une dislocation de la carrière même si elle apporte quelques gains indiciaires aux contrôleurs en fin de carrière.

Cette réforme a pour but d'accroître la concurrence entre les salariés du secteur public en individualisant les rapports de travail.

Le recrutement par concours organisé sur la base d'un diplôme (cap, bac, licence, bac + 5) définissait une même qualification et un même niveau de salaire pour chaque catégorie (A, B et C). L'ancienneté primait pour les évolutions de carrière et la rémunération était fonction du point d'indice commun à tous selon des grilles hiérarchisées et définies selon le diplôme et le concours de recrutement.

En effet, cette réforme, loin d'apporter les gains indiciaires tant attendus ne permet même pas un vrai déroulement de carrière.

Par petites bonifications indiciaires ici ou là mais surtout de façon très sporadique, la carrière s'allonge, se tasse et ne reconnaît plus l'acquisition des qualifications.

L'augmentation du nombre d'échelons et leur durée va aboutir à une stagnation dans un grade car on peut s'interroger sur les difficultés des deux examens professionnels qui jalonnent désormais la carrière des B.

F.O.-DGFiP qui a toujours stigmatisé le concours de contrôleur principal au sein de la catégorie B refuse la mise en place de ces deux examens professionnels qui multiplient les obstacles aux passages de grade et diminuent l'espoir déjà faible de parvenir à la catégorie A et revendique le déroulement d'une carrière linéaire.

De plus, nombreuses sont aujourd'hui les interrogations quant à la date d'application de cette réforme.

On ne peut que constater un certain embarras de notre direction quant à la mise en application des directives du Ministre.

- Soit appliquer la réforme ce qui serait favorable aux contrôleurs principaux partant à la retraite avec un gain indiciaire en fin de carrière mais supprimerait le concours de contrôleur principal.
- Soit appliquer la réforme plus tard et permettre encore le concours en 2010 (c'est le cas) et en 2011 mais en « lésant » les contrôleurs proches de la retraite.

Pour information, le nombre de contrôleurs susceptibles de passer le concours et le nombre d'agents proches de la retraite serait de même ampleur...

Le choix se fera de toute façon en faveur de personnels au détriment des autres, c'est peut-être ce qui le rend très cornélien...

Christine BOREL,
Secrétaire Générale Adjointe.

Les missions au cœur du débat

Dans le Secteur Hospitalier, Hélios est au plus mal

Le logiciel Hélios ne donne toujours pas satisfaction notamment pour son module de recouvrement contentieux, ce qui rend problématique la gestion des postes hospitaliers. Le Syndicat FO-DGFiP avait demandé que le déploiement des trésoreries gérant des gros hôpitaux ne se fasse qu'une fois qu'il serait avéré que le fonctionnement du moteur des poursuites soit efficace, non chronophage et *a minima* à iso-fonctionnalité avec l'application HTR (application gérant les hôpitaux avant le basculement sur Hélios).

L'Administration n'a pas voulu entendre les arguments du Syndicat et a largement effectué le déploiement des postes comptables « Hôpitaux ». Les insuffisances d'Hélios ne permettant pas d'assurer un recouvrement digne de ce nom génèrent malheureusement depuis des conflits entre les Receveurs et les Directeur des établissements hospitaliers.

Selon les sources du Syndicat, les services contentieux de ces postes nécessitent en moyenne 50 % de personnels de plus qu'avant la passage à Hélios.

La situation n'est pas supportable pour les agents et les comptables. Elle risque fort de porter atteinte à l'image de la DGFiP dans le monde hospitalier et de nuire rapidement et durablement à la pérennité de la mission.

Il est temps que la nouvelle direction du projet Hélios réponde aux inquiétudes des utilisateurs et des ordonnateurs. Les problèmes occasionnés par la version de fin 2009 prouvent que les équipes Hélios ne peuvent pas faire face correctement tant aux exigences de test des versions à déployer que de l'aide à apporter aux postes comptables.

La Direction Générale, qui a commencé à désengager les moyens, doit prendre conscience de la gravité de la situation et affecter les moyens nécessaires pour remédier à ces carences.

CHORUS va bouleverser la Dépense et la Comptabilité de l'État

L'exercice des missions Dépenses et comptabilité de l'État est, et surtout sera, très fortement impacté par le déploiement du progiciel CHORUS qui est annoncé officiellement par l'Administration comme « étant bien plus qu'un simple outil comptable, mais l'un des projets majeurs de la modernisation de l'État qui permettra la mise en œuvre de mesures issues de la RGPP ».

Les agents en Trésorerie Générale ou en Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de plusieurs départements commencent effectivement à en mesurer les effets qui se manifeste sous la forme d'une disparition de contenu pour les services dépenses avec une volonté de concentrer l'exercice des missions au niveau régional, voire interrégional.

Les économies attendues sont chiffrées à un milliard d'euros et nécessiteront la mise en place de services facturiers régionaux et interministériels. Le Syndicat F.O.-DGFiP est dubitatif sur la volonté de la DGFiP d'y maintenir une séparation ordonnateur comptable dès lors que les contraintes, liées à la baisse des effectifs,

ne manqueront pas de détériorer le bon exercice des missions.

Malgré les demandes répétées du Syndicat pour avoir la liste des 58 départements qui disposeront d'une licence « lourde » à même de traiter toutes les opérations, le Directeur Général n'a toujours pas répondu, laissant ainsi les agents dans une attente stressante et démotivante.

La version V6 de Chorus aura un impact maximal sur les services de la DGFiP. Au 1er janvier 2011, l'intégralité de la dépense de l'Etat, la comptabilité et les recettes non fiscales auront basculées dans le nouveau progiciel.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, de la complexité d'appropriation du progiciel, de son impact sur le réseau et les conditions de travail des agents, F.O.-DGFiP considère que le déploiement de la Chorus - V6 ne saurait être conduit à marche forcée sans tirer les enseignements des vagues précédentes et sans un volet formation renforcé.

De nouveaux pôles de Gestion des Consignations

Présentée au Comité Technique Paritaire Central du 29 avril 2009, les pôles de gestion des consignations intègrent les services en charge de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans 14 DRFiP,DDFiP ou trésoreries générales métropolitaines et deux Trésoreries Générales outre-mer pour assurer la gestion des consignations (opérations de consignation, gestion des dossiers, déconsignations et déchéance).

La localisation de ces pôles est la suivante :

LOCALISATION DES PÔLES	
Pôle	**Compétence géographique**
Bordeaux	Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques
Créteil	Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne
Dijon	Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort
Lille	Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme
Lyon	Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy de Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie
Marseille	Alpes-de-Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute-Corse, Var, Vaucluse
Nancy	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
Montpellier	Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales
Nanterre	Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val d'Oise
Nantes	Cher, Côtes d'Armor, Finistère, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Vendée
Poitiers	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne
Rouen	Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime
Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin
Toulouse	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne
Saint-Denis	Réunion, Mayotte
Fort-de-France	Guadeloupe, Guyane, Martinique

Par ailleurs, la Trésorerie Générale de Polynésie Française à Papeete continue de gérer les consignations en Polynésie française. Celles de Nouvelle-Calédonie seront traitées au siège de la CDC.

Ce sont 55 agents B et C qui devront rejoindre les chefs-lieux de région, sans qu'aucun agent en poste ne soit contraint au changement de résidence.

Le déploiement complet des pôles est prévu pour la fin 2010 par vagues successives qui doivent tenir compte de la revitalisation progressives en personnel de ces pôles.

Pour le Syndicat, la situation des 55 agents concernés par cette perte d'activité doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et ne devra donner lieu à aucun déplacement forcé.

Même si ce projet ne déroge pas au principe légal selon lequel la CDC a des préposés dans toutes les villes où siège un tribunal de grande instance, FO-DGFiP considère que la constitution des ces pôles participe d'un mouvement plus global de regroupement des activités au niveau régional qui ne peut que contribuer à fragiliser les départements qui ne sont pas chef-lieu de région.

Le Domaine dans tous ses états

La mission Domaine fait l'objet, depuis plusieurs années, de tentatives d'externalisation de certaines activités, **ce qui pour le Syndicat FO-DGFiP est une négation de la reconnaissance de la technicité des agents tant pour renégocier les baux en Ile de France que pour réaliser des diagnostics techniques ou pour certifier des surfaces.** C'est ainsi que la Direction Générale, au nom de l'amélioration de la qualité du service, a décidé de recourir aux notaires pour établir des actes de cession et gérer des successions vacantes.

Comme si cela ne suffisait pas, le Directeur général qui s'était engagé à proroger la date limite ouverte aux agents de la filière fiscale jusqu'au 31 décembre 2009 pour demander l'intégration dans la gestion publique, ce qui était une revendication FO-DGFiP, a considéré qu'il serait trop compliqué de reprendre un nouveau décret : les dispositions de la loi sur la mobilité et la réorientation professionnelle s'appliquerait donc pour les demandes faites à compter de 2010.

30 % d'emplois seront supprimés au Service des Retraites de l'État

Après la création du Service des Retraites de l'État, service à compétence nationale (SCN), les agents exerçant dans les Centres Régionaux des Pensions (CRP) attendaient avec impatience la cartographie des nouveaux centres interrégionaux et leur nombre. Le Directeur Général leur avait promis toute visibilité pour mi décembre 2009 et fin janvier 2010, ils ne voient toujours rien venir !

Par contre, ils savent que les effectifs actuels de 450 agents au Service Central des pensions de Nantes et 520 dans les actuels CRP doivent se réduire de 30 % d'ici 2012. Par ailleurs, la moitié des 1800 personnes se consacrant dans les ministères à cette activité seront touchées par les suppressions d'emplois.

Le Syndicat F.O.-DGFiP s'était prononcé contre la création de ce nouveau service dont la finalité est la réduction des emplois. Avant que son objectif soit la réduction des pensions de retraite des fonctionnaires ?

La Formation professionnelle, enfin au cœur des discussions

La formation professionnelle restait probablement la grande oubliée de la fusion. Depuis la création de la DGFiP, ce sujet n'a en effet jamais été abordé. Dans le même temps les rapports se sont multipliés au niveau fonction publique allant tous dans le même sens : la remise en cause des dispositifs de formation existants.

Le dernier en date, le rapport Le Bris, préconisait notamment le resserrement du réseau des écoles (et citait l'exemple des écoles du Trésor et des Impôts dans le cadre de la fusion), le raccourcissement des formations initiales autorisé par leur réorientation sur l'employabilité immédiate et un recrutement privilégiant certains profils universitaires. Force Ouvrière a dénoncé à plusieurs reprises ces menaces pesant sur l'avenir de nos structures de formation.

La Direction Générale vient de livrer début janvier les grands principes d'une formation professionnelle unifiée. **Le syndicat FO DGFiP note avec satisfaction que l'administration prend quelques distances avec les préconisations du rapport Le Bris.**

La DGFiP entend en effet préserver la totalité des sites de formation dont le pilotage sera assuré par un service à compétence nationale (SCN) issu du rapprochement de la Direction du Recrutement et de la Formation de l'ex-DGI et du SCN de l'École Nationale du Trésor public, à l'été 2010.

L'Administration s'est engagée à préserver un recrutement diversifié au-delà de la recherche de certaines compétences.

La durée des formations initiales des catégories A, B et C ne sera pas réduite. Elles s'articuleront autour d'une formation dite de « carrière » qui permette l'acquisition des connaissances de bases sur l'ensemble des métiers de la DGFiP et facilite le déroulement de la carrière et une « dominante » selon la filière de première affectation.

Le sujet de la formation professionnelle ne se limite pas à ces premiers éléments et reste largement subordonné aux discussions en cours en matière de statuts. L'Administration s'est dite prête à ouvrir un cycle de discussions sur tous les autres aspects. Le Syndicat entend prendre toute sa part dans ces discussions à venir pour faire en sorte que la DGFiP s'appuie sur les acquis des deux anciennes directions et le dynamisme des acteurs de la formation pour proposer à ses agents des prestations de qualité et devienne en matière de formation une administration de référence.

L'activité des Centres Prélèvement Service a littéralement explosé

En effet, le volume d'activité des CPS a explosé ces dernières années, engendrant des conditions de travail toujours plus difficiles.

Après plusieurs réunions des groupes de travail et plusieurs jours de grèves largement suivis par les personnels, l'Administration a commencé à reconnaître la spécificité et la pénibilité du travail de télé-opérateur mais n'accepte pas pour autant d'aller au bout de cette logique et d'aligner la rémunération des agents concernés sur celle des agents des Centres impôts services.

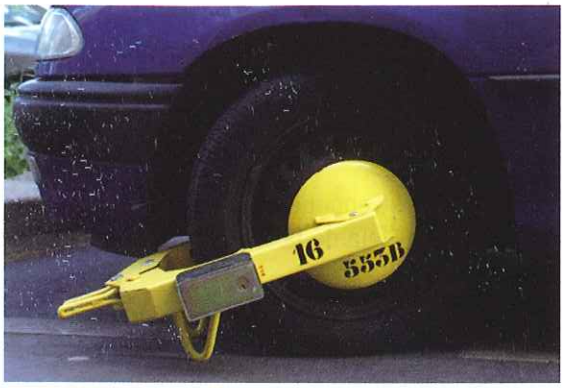

Les Amendes : une mission à l'abandon ?

La répétition des suppressions de postes, l'absence de mise à niveau de l'outil informatique et la non évolution de la réglementation font que ce secteur voit la situation empirer et désormais ce sont près de 300 millions de cotes qui sont prescrites malgré les efforts consentis par les personnels de tous grades.

Quel avenir pour le réseau des postes comptables ?

La création de la DGFiP va fortement bouleverser tant la densité que la structure du réseau des postes comptables.

C'est ainsi que la création des nouveaux postes comptables, les SIP, provoque une vague de spécialisation des postes. Elle transforme ainsi nombre de trésoreries mixte en postes spécialisés Secteur Public Local (SPL). Pendant ce temps, les trésoreries mixtes restantes, dans le milieu non urbain, ont beaucoup de difficultés, compte tenu de la baisse de leurs effectifs, à assurer la mission SPL, le recouvrement de l'impôt et l'accueil fiscal de proximité et craignent de perdre définitivement la mission impôt.

Les collègues de ces postes comptables craignent encore plus sûrement d'être les victimes de la prochaine restructuration du réseau des trésoreries d'ici 2012 où le but sera de redonner de l'activité aux postes devenus spécialisés SPL après la création des SIP.

Lutte contre la délinquance : rien ne se perd, rien ne se crée

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la délinquance dans les quartiers sensibles, les ministres du Budget et de l'Intérieur ont décidé de mettre en commun les moyens humains et les outils juridiques des services de leurs ministères. Un protocole prévoit de faciliter l'accès des services de police ou de gendarmerie aux informations fiscales qui leur sont utiles (revenus déclarés, patrimoine, adresses connues...).

Il a été décidé également d'affecter une cinquantaine d'agents de la DGFiP dans 17 départements à la lutte contre la délinquance. Ces agents travailleront en étroite collaboration avec les services du ministère de l'Intérieur à des fins fiscales. Les agents de la DGFiP utiliseront les renseignements recueillis au cours des perquisitions et auditions menées par les services de police ou de gendarmerie pour imposer les revenus générés par les activités non déclarées, licites ou illicites. Ces agents pourront taxer forfaitairement les délinquants d'après les éléments de leur train de vie et les signes extérieurs de richesse (article 168 du CGI).

Sur le principe, F.O. – DGFiP ne peut qu'approuver cette action.

Par contre le Syndicat, qui ne cesse de condamner la démarche absurde de réduction dogmatique des effectifs de la DGFiP, ne peut pas accepter que l'on prélève ces effectifs sur ceux des brigades de contrôle existantes et donc restreindre par là même leurs propres possibilités d'action.

La Contribution verte carbonisée par le Conseil Constitutionnel

Par une décision du 29 décembre 2009, le Conseil Constitutionnel a annulé les articles 7, 9 et 10 de la Loi de finances pour 2010 instituant une contribution carbone. Le Conseil Constitutionnel a jugé que, par leur importance, les régimes d'exemption instituée par la loi déférée étaient contraire à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et créaient une rupture caractérisée de l'égalité devant le charges publiques. Il a, par voie de conséquence, censuré l'ensemble du régime relatif à la contribution carbone qui devait prendre effet au 1er janvier 2010.

Pour motiver sa décision le Conseil Constitutionnel a considéré que « moins de la moitié des émissions de gaz à effet de serre aurait été soumise à la contribution carbone ». Étaient ainsi totalement exonérées les émissions des centrales thermiques produisant de l'électricité, les émissions des 1018 sites industriels les plus polluants (raffineries, cimenteries, cokeries...), les émissions du transport aériens et celles du transport public routier de voyageurs ». Ces exemptions auraient conduit à ce que 93 % des émissions d'origine industrielle, hors carburant, soient exonérées de contribution carbone. La taxe aurait donc « porté essentiellement sur les carburants et les produits de chauffage ».

Le Conseil Constitutionnel a confirmé, par cette décision, que la contribution carbone n'était pas l'instrument indispensable de la lutte contre la pollution présenté par le gouvernement, et n'avait que l'apparence d'une « éco-taxe ».

A l'annonce de la mise en chantier de cette contribution, FORCE OUVRIÈRE avait émis les plus grandes réserves sur un transfert déguisé d'imposition des entreprises (conséquence de la suppression de la taxe professionnelle) vers les ménages dont on sait qu'ils dépensent en moyenne 3,6 % de leur budget en énergie, soit 2 300 € par an.

Ce transfert vers les ménages n'était aucunement compensé par la création d'un crédit d'impôt forfaitaire sur le revenu et aggravait encore les pertes de pouvoir d'achat constatées.

FORCE OUVRIÈRE avait également critiqué la rupture d'égalité devant les charges publiques instaurée par cette contribution contraire à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dès lors qu'elle ne tient pas compte des facultés contributives des contribuables. Il est rappelé que la contribution pèsera davantage sur les salariés les plus en difficultés et qui proportionnellement dépensent le plus pour l'énergie.

Section de la Haute-Marne Débrayage contre les suppressions d'emplois

Comme des dizaines de sections départementales F.O.-DGFiP, la section de la Haute-Marne avait décidé un débrayage le 18 décembre 2009 pour manifester contre les suppressions d'emplois et l'asphyxie progressive des services. Malgré la neige, les personnels ont démontré leur ras-le-bol de cette politique aveugle qui dégrade quotidiennement les conditions de travail et l'exercice des missions de service public.

Quels services publics dans la République

Force Ouvrière écrit au Premier Ministre

Monsieur François FILLON
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 11 janvier 2010

Monsieur le Premier Ministre,

Pour FORCE OUVRIERE le respect des valeurs républicaines, auxquelles nous sommes profondément attachés nécessite notamment l'existence de services publics efficaces pour les usagers, à même de mettre en application le principe d'égalité de droit. C'est dans cet esprit que nous avions obtenu des plus hautes autorités de l'Etat en août 2007 l'engagement d'ouvrir un débat sur le thème générique : quels services publics dans la république ?

Malheureusement ce débat n'a pas eu lieu mais la RGPP a été mise en œuvre.

Comme le souligne le rapport du 16 décembre 2009 de la Cour des comptes, la fonction publique souffre d'une absence de stratégie de l'Etat, notamment au travers de la règle imposée du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

De fait, force est de constater que les 374 mesures de la RGPP ont été imposées selon un calendrier insoutenable avec, non seulement, des destructions d'emplois mais des réorganisations, fusions, délocalisations générant des pertes de sens, une dégradation des conditions de travail et une remise en cause de services publics.

Ainsi, des services et établissements publics, désorganisés, ont des difficultés à assurer leurs missions. Cela se traduit en particulier par la disparition de compétences techniques et de proximité et un bouleversement des cohérences internes aux services publics, depuis les administrations centrales jusqu'au niveau départemental.

Considérant qu'une équation arithmétique ne peut dicter l'avenir des services publics, FORCE OUVRIERE, à différentes reprises, a réclamé un moratoire sur les 374 mesures de l'acte I de la RGPP et s'est opposée à tout nouvel acte.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Premier Ministre, je sollicite une audience avec une délégation de représentants FORCE OUVRIERE de la fonction publique afin de vous présenter notre analyse de la situation et de vous préciser notre demande.

Dans l'attente...

Jean-Claude MAILLY

Le COR préconise un autre système de retraite

Ce qu'il reste à préserver

Depuis la loi de 2003 portant réforme des retraites, certains s'entendent à considérer que tout est perdu et qu'il ne servirait plus à rien de se battre pour préserver ce qu'il reste du code des pensions.

Paradoxalement ce sont plus ou moins les mêmes qui disaient en 2003 que finalement ce n'était pas si grave. Or, les collègues qui partent à la retraite aujourd'hui sont les premiers à subir les véritables effets de la réforme de 2003 et à se rendre compte de l'impact de ces mesures sur le montant de leur pension de retraite et sur leur pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a remis le 28 janvier son 7e rapport intitulé *« Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ? »* aux commissions des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Les pistes évoquées par ce rapport répondent à une demande du Parlement d'étudier les modalités du passage éventuel à un système de retraite en points ou en comptes notionnels.

Même si le gouvernement n'envisage pas, pour le moment, de s'engager dans une réforme sur le fonds et la forme des systèmes de retraite, il faut être conscient que les idées avancées sont en quelque sorte au banc d'essai de l'opinion publique.

Cette méthode, qui permet d'instiller petit à petit qu'il peut s'agir de la seule solution pour sauver les retraites, donnera ainsi l'occasion de proposer ultérieurement soit le système en points, soit celui en comptes notionnels.

Dans un système à point, la pension est le produit du nombre de point accumulés au cours de la carrière et de la valeur de service du point. Ce type de régime ne vous est pas inconnu, les caisses de retraites complémentaires des salariés du privé (ARRCO et AGIRC) et celle des non-titulaires de la Fonction Publique (IRCANTEC) fonctionnent déjà pour cette base. Ce régime présente la particularité de ne pas permettre de projection, les valeurs de services et d'achat du point étant par définition les principales variables d'ajustement du système.

Dans les systèmes à point que nous connaissons, le nombre de points acquis pour une année est égal au montant de la cotisation prélevée divisée par la valeur d'achat du point.

Émettre un quelconque avis sur ce système relèverait de l'hypothétique et il n'est pas dans les habitudes de Force Ouvrière de se prononcer sans avoir étudié toutes les données d'un problème.

S'agissant des comptes notionnels, c'est un système s'apparentant à une capitalisation virtuelle. Pourquoi virtuelle : parce qu'il s'agit d'un régime par répartition au sens où la pension est financée par les cotisations des actifs et non par un capital que le pensionné se serait constitué au cours de sa carrière.

Néanmoins, il s'agit là d'une interprétation d'expert. En effet, c'est bien en fonction du capital virtuel accumulé par chacun au cours de son activité que serait calculée la pension et convertie sous forme de rente. La rente annuelle serait le résultat de la division du capital virtuel par le nombre d'année restant théoriquement à vivre à l'intéressé en fonction de l'espérance de vie de sa génération et/ou de sa catégorie socio-professionnelle.

Outre le caractère à la limite du mauvais goût du deuxième paramètre de calcul, et sur lequel nous ne nous étendrons pas, ce système serait bien une forme de capitalisation déguisée.

Les deux pistes provoqueraient inévitablement l'abandon des 6 derniers mois comme base de calcul de la pension.

À l'heure où nous écrivons, aucune de ces pistes n'a été clairement évoquée par le gouvernement mais le Premier ministre considère déjà que la période de référence des fonctionnaires devra être revue.

C'est pourquoi 2010 s'annonce donc comme une année dangereuse pour l'ensemble de la protection sociale en général, et pour les retraites en particulier.

Chacun doit être conscient que la mobilisation sera nécessaire pour empêcher que les propositions du gouvernement n'amènent tous les futurs retraités au seuil de pauvreté.

Pour Force Ouvrière, il existe des pistes pour assurer une retraite décente pour tous. Outre le recouvrement de toutes les cotisations sociales et la fin des exonérations injustifiées, cela passe aussi par une fiscalité plus juste et redistributive.

C'est pourquoi, il nous semble important de faire aujourd'hui un bilan des conséquences de la contre réforme de 2003 pour les fonctionnaires de la DGFiP.

Et surtout de mettre en perspective les acquis qui sont encore préservés et qu'il importe de conserver, faute de quoi l'immense majorité des fonctionnaires percevra une retraite de misère et n'aura donc d'autre choix que de continuer à travailler.

Cela nous renvoie à l'article L1 (Livre premier) du Code des pensions civiles et militaires de retraite qui précise que « *La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires (...) en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions.*

Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction. »

Calculer sa pension

En premier lieu, déterminer le taux de remplacement, selon la formule de calcul suivante :

75 x nombre de trimestres validés
Nombre de trimestres nécessaires pour l'obtention d'une pension à taux plein.
(75 correspond au taux plein actuel).

Ce taux de remplacement est éventuellement corrigé par un coefficient de minoration (décote) ou de majoration (surcote) selon les cas.

Le taux de remplacement après décote ou surcote ainsi obtenu est ensuite appliqué au traitement indiciaire brut (TIB), détenu les 6 derniers mois d'activité, pour calculer la pension brute avant CSG et CRDS, selon la formule:

Pension = TIB x taux de remplacement

Aucune réforme nouvelle n'aura pour but de relever le niveau des pensions. C'est pourquoi, il importe de préserver ce qui nous reste et notamment le calcul sur la base du traitement perçu les 6 derniers mois.

Les attaques fusent déjà de toutes parts au nom de l'égalité entre le public et le privé.

C'est oublier un peu vite qu'il faut comparer ce qui est comparable. En effet dans le privé, on peut percevoir un salaire sensiblement du même niveau pendant de longues années en dehors des augmentations prévues par les accords de branche.

Dans la Fonction Publique en revanche, c'est en fin de carrière qu'on gagne le plus. Remettre en cause l'actuelle base de liquidation équivaudrait à réduire à terme le niveau des pensions dans une fourchette se situant entre 12 % et 30 % en fonction des paramètres choisis (10 meilleures années, 25 meilleures...).

Les fiches chiffrées qui suivent permettent de mesurer les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires.

Hélène FAUVEL

Les fiches chiffrées de F.O.-DGFiP

Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie C
carrière complète et fin d'activité à l'indice 416
37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres
départ à 60 ans.

* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui s'il n'y avait pas eu la réforme de 2003.

TIB = 1916,61 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{1916{,}61 \times 75}{100} = \mathbf{1437{,}00\ €}$$

* Pension telle que liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 1916,61 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69{,}87\ \%$$

Il manque 11 trimestres à cet agent, la décote est égale à 0,625 % par trimestre manquant.

Décote = 0,625 % x 11 trimestres = 6,87 %

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = \frac{1916{,}61 \times 63}{100} = \mathbf{1207{,}46\ €}$$

* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015 si rien en change et en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2059,06 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68{,}59\ \%$$

Il manquera 14 trimestres à cet agent et la décote sera en 2015 de 1,25 % par trimestre manquant.

Décote = 1,25 % x 14 = 17,5 %

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée par décote} = \frac{2059{,}06 \times 51{,}09}{100} = \mathbf{1051{,}97\ €}$$

En 2015, pour ne pas avoir de décote, il faudra travailler jusqu'à 63 ans et 9 mois (limite d'âge – 5 trimestres)

Les fiches chiffrées de F.O.-DGFiP

Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie B
carrière complète et fin d'activité à l'indice 514
37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres
départ à 60 ans.

* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 2368,13 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{2368{,}13 \times 75}{100} = \mathbf{1776{,}09\ €}$$

* Pension telle que liquidée réellement avec les effets de la réforme.

TIB = 2368,13 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69{,}87\ \%$$

Il manque à cet agent 11 trimestres pour une pension à taux plein, la décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

Décote = 0,625 % x 11 trimestres = 6,87 %

Taux de remplacement minoré par la décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = \frac{2368{,}13 \times 63}{100} = \mathbf{1491{,}92\ €}$$

* En 2015, si rien ne change en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 2445,44 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68{,}59\ \%$$

Décote = 1,25 % par trimestre manquant, il en manque 14.

Décote = 1,25 % x 14 trimestres = 17,5 %

Taux de remplacement après décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée par décote} = \frac{2445{,}44 \times 51{,}09}{100} = \mathbf{1249{,}37\ €}$$

Les fiches chiffrées de F.O.-DGFiP

Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie A
Inspecteur 12ème échelon
37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres.

* Pension liquidée aujourd'hui si la réforme de 2003 n'avait pas eu lieu.

TIB = 3031,57 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{3031{,}57 \times 75}{100} = \mathbf{2273{,}67\ €}$$

* Pension liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 3031,57 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69{,}87\ \%$$

La décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

Décote = 0,625 % x 11 trimestres = 6,87 %

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension} = \frac{3031{,}57 \times 63}{100} = \mathbf{1909{,}88\ €}$$

* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015 si rien en change et en tablant sur une augmentation des traitements de 0,8 % par an.

TIB = 3129,73 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68{,}59\ \%$$

En 2015, la décote sera de 1,25 % par trimestre manquant, il manque 14 trimestres.

Décote = 1,25 % x 14 = 17,5 %

Taux de remplacement minoré par décote = 51,09 %

$$\text{Pension minorée} = \frac{3129{,}73 \times 51{,}09}{100} = \mathbf{1598{,}97\ €}$$

Les fiches chiffrées de F.O.-DGFiP

Les effets financiers de la réforme de 2003 sur la pension des fonctionnaires

Agent de catégorie A
Trésorier Principal de 1ère catégorie ou Directeur Divisionnaire
37,5 annuités de cotisation, soit 150 trimestres – Indice 798.

* Pension telle qu'elle serait liquidée aujourd'hui dans les modalités antérieures à la loi de 2003.

TIB = 3676,59 €, Taux de remplacement = 75 % (taux plein)

$$\text{Pension} = \frac{3676{,}59 \times 75}{100} = \mathbf{2757{,}44\ €}$$

* Pension liquidée aujourd'hui avec les effets de la réforme.

TIB = 3676,59 €, Nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein = 161

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{161} = 69{,}87\ \%$$

La décote est de 0,625 % par trimestre manquant.

Décote = 0,625 % x 11 trimestres = 6,87 %

Taux de remplacement après décote = 63 %

$$\text{Pension minorée par la décote} = \frac{3676{,}59 \times 63}{100} = \mathbf{2316{,}00\ €}$$

* Pension telle qu'elle sera liquidée en 2015, si aucune nouvelle disposition n'est prise et en tablant sur une augmentation de 0,8 % par an des traitements.

TIB = 3795,64 €, Nombre de trimestres requis pour pension à taux plein = 164

$$\text{Taux de remplacement} = \frac{75 \times 150}{164} = 68{,}59\ \%$$

Décote = 1,25% x 14 trimestres = 17,5 %

Taux de remplacement = 51,09 %

$$\text{Pension minorée} = \frac{3795{,}64 \times 51{,}09}{100} = \mathbf{1939{,}00\ €}$$

Rapport de la Cour des Comptes sur le Contrôle Fiscal

Un mauvais procès fait aux agents du Contrôle Fiscal

Dans un des volets de son dernier rapport annuel publié le 9 février 2010, la Cour des Comptes révèle les résultats de son enquête menée dans les services territoriaux de la DGFIP portant sur « Les Méthodes et les Résultats du contrôle fiscal ».

La Cour épingle le pilotage de la DGFiP en matière de contrôle fiscal.

Elle observe que la priorité donnée à un objectif de rendement financier a contribué à orienter les contrôles vers les erreurs et fraudes les plus faciles à détecter et à sanctionner. Elle constate qu'il résulte de cette orientation une couverture plus inégale des différentes catégories de contribuables et de dispositifs fiscaux. La Cour pointe les limites des outils informatiques et reconnaît l'utilité des enquêtes de terrain.

La Cour corrobore ainsi les remarques formulées à plusieurs reprise par le Syndicat FO-DGFiP lors des échanges avec la direction générale et souvent écartées par celle-ci.

Si le Syndicat FO-DGFiP pouvait se déclarer satisfait de ce constat opéré par la Cour, il l'est beaucoup moins vis à vis des recommandations et critiques émises qui remettent en cause les compétences, le sérieux, la conscience professionnelle et à la probité de l'ensemble des agents en charge du contrôle fiscal (voir au verso) et visent à instaurer un contrôle encore plus étroit de l'activité des services et des agents.

Le Syndicat FO-DGFiP, qui place la défense et la protection des agents au centre de son action, regrette un rapport partial, polémique qui met en cause sur la base d'appréciations très discutables le travail de plusieurs milliers de fonctionnaires.

Il est pour le moins inadmissible de faire supporter aux agents de la DGFiP la responsabilité de la politique fiscale.

A la lecture des observations, on est droit de s'interroger sur la méthodologie employée par la Haute Juridiction.

Le simple questionnement des agents auraient permis de répondre aux points d'interrogation.

Il est pour le moins inadmissible de faire supporter aux agents la responsabilité d'une politique fiscale. Ainsi, l'application d'objectifs qui se traduit par l'exigence d'accomplir les actes de procédure dans des délais de plus en plus contraints, par les orientations de la Direction Générale qui les incitent à proportionner les contrôles aux enjeux immédiatement visibles et par la pression hiérarchique conduisent naturellement les agents à favoriser les dossiers les plus « rentables ».

Le Syndicat FO-DGFiP ne pouvait laisser sans réponse cette attaque injustifiée envers les agents de la DGFiP, au moment où la politique gouvernementale réduit de plus en plus les possibilités d'action du service public fiscal.

Les observations de la Cour des Comptes

La Cour indique que la programmation couvre inégalement le tissu fiscal, que l'exploitation des déclarations serait insuffisante, que le mode de pilotage par finalités (dissuasive, budgétaire, répressive) conduit à sanctionner non pas « les comportements les plus répréhensibles mais les plus faciles à appréhender » et que les investigations sont parfois trop rapides et insuffisantes au vu des informations disponibles, que les taxes annexes ne sont pas suffisamment contrôlées. La Cour critique également le fait que les poursuites pour fraude fiscale soient essentiellement concentrées sur les entrepreneurs du bâtiment « originaires d'un même pays méditerranéen » qui mettent en œuvre des schémas de fraude simples et qui se « défendent peu ».

La Cour demande une couverture plus complète du tissu fiscal afin de donner plus de poids à la finalité dissuasive. Elle préconise d'inciter davantage les agents à traiter les dossiers difficiles et « la mise en place d'un indicateur de performance spécifique » afin « de mieux les prendre en compte dans les objectifs individuels donnés aux agents » (vérificateurs).

Sur la justification de l'application de pénalités, la Cour considère que « Bien que cette motivation soit parfois succincte, les avis des commissions consultatives et les jugements des tribunaux sont favorables à l'administration dans la grande majorité des cas ». La Cour juge que « les décisions de ne pas rectifier une déclaration, de ne pas sanctionner un manquement ou de revenir sur les redressements et les sanctions sont en revanche très mal justifiées ».

Elle préconise un renforcement du contrôle interne (contrôle de 2e niveau) pour s'assurer de la qualité des investigations menées par les vérificateurs et mieux les tracer.

La Cour souligne la faible croissance des rappels et des pénalités et le taux de recouvrement anormalement faible.

La Cour estime que les agents des services fiscaux bénéficie d'un contrôle de leurs déclarations fiscales beaucoup trop clément. Elle écrit : « Les 75 000 agents de l'ancienne direction générale des impôts font désormais l'objet d'un contrôle sur pièces tous les trois ans mais ils débouchent qu'exceptionnellement sur des redressements ou sur des contrôles sur pièces ».

Formation syndicale

Stage de formation des Secrétaires départementaux

Un premier stage de formation des Secrétaires départementaux des sections F.O.-DGFiP était organisé au siège du syndicat national du 17 au 19 novembre 2009. huit camarades ont participe a cette session, animée par Olivier Brunelle et Luc Kaçar, qui s'est déroulé dans la bonne humeur a permis d'aborder les sujets de l'actualité sociale de la DGFiP tout en permettant de larges échanges entre responsables de section.

De gauche à droite sur la photo : Christian Noives (SD 40) – François Schmitt (Secrétaire Général Adjoint) – Jean-Yves Brun (Secrétaire Général) – Marion David-Sadran (SD 16) – Marie-Laurence Camus (SD TGE/TAF) – Christine Rodriguez (SD 35) – Olivier Huart (SD 59) – Frédéric Liautaud (SD 84) - Olivier Gaudron (SD 61) et Patrick Bouard (SD 95).

Coordonnées des Secrétaires départementaux

Section	Nom - Prénom	Ligne directe	Standard	Mail
AIN	GAUTHIER Karine	04 74 45 68 84	04 74 45 68 00	karine.gauthier@dgfip.finances.gouv.fr
AISNE	CARTIN Sylvie	03 23 53 80 83	03 23 53 44 20	sylvie.cartin@dgfip.finances.gouv.fr
ALLIER	RANDOING Christophe		04 70 06 80 59	christophe.randoing@dgfip.finances.gouv.fr
ALPES DE HAUTE-PROVENCE	FARGEOT BENEIX Michel	04 92 36 65 02	04 92 36 65 00	michel.fargeot-beneix@dgip.finances.gouv.fr
HAUTES-ALPES	BOURGEAT LAMI Éliane	04 92 52 56 65	04 92 52 56 60	eliane.bourgeat-lami@dgfip.finances.gouv.fr
ALPES-MARITIMES	CINQ Philippe	04 92 17 60 59	04 92 17 60 00	philippe.cinq@dgfip.finances.gouv.fr
ARDÈCHE	KERAMBRUN Bruno	04 75 33 38 52	04 75 33 47 11	bruno.kerambrun@dgfip.finances.gouv.fr
ARDENNES	GIVERNAUD Jean-Yves	03 24 35 59 81	03 24 35 60 38	jean-yves.givernaud@dgfip.finances.gouv.fr
ARIEGE	BERTRAND Jean-Paul	05 61 05 45 54	05 61 05 45 50	jean-paul.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
AUBE	CROUZET Laurent		03 25 37 84 69	laurent.crouzet@dgfip.finances.gouv.fr
AUDE	LOUBET Bernard	06 12 27 33 74	04 68 11 55 99	bernard.loubet@dgfip.finances.gouv.fr
AVEYRON	ICHARD Damien	05 65 65 26 79	05 65 65 20 00	damien.ichard@dgfip.finances.gouv.fr
BOUCHES-DU-RHÔNE	SALVADOR Jean-Pierre	04 91 17 92 04	04 91 17 91 17	fo.013@dgfip.finances.gouv.fr
CALVADOS	LECOUVEY Jean-Marc	02 31 38 34 61	02 31 38 34 00	fo.014@dgfip.finances.gouv.fr
CANTAL	MOREAU Gilles	04 71 69 43 99	04 71 69 20 34	gilles.moreau@dgfip.finances.gouv.fr

Coordonnées des Secrétaires départementaux

Section	Nom - Prénom	Ligne directe	Standard	Mail
CHARENTE	DAVID-SADRAN Marion	05 45 67 87 69	05 45 67 10 10	marion.david-sadran@dgfip.finances.gouv.fr
CHARENTE-MARITIME	LECLERCQ Florence		05 46 27 58 04	florence.leclerc@dgfip.finances.gouv.fr
CHER	CARLY Jean-Pierre	02 48 23 84 29	02 48 23 70 00	jean-pierre.carly@dgfip.finances.gouv.fr
CORRÈZE	SOULAT Théodore	05 55 46 00 76	05 55 46 19 50	theodore.soulat@dgfip.finances.gouv.fr
CÔTE-D'OR	THIERRY Gérard	03 80 92 56 85	03 80 92 10 12	gerard.thierry@dgfip.finances.gouv.fr
CÔTES-D'ARMOR	LE VAILLANT Yves	06 82 17 58 98	02 96 01 42 47	yves.le-vaillant@dgfip.finances.gouv.fr
CREUSE	GOURDY Jean-Luc		05 55 51 37 00	jean-luc.gourdy@dgfip.finances.gouv.fr
DORDOGNE	OBERLE Bernard		05 53 59 10 51	bernard.oberle@dgfip.finances.gouv.fr
DOUBS	CHATEAU François	03 81 61 60 79	03 81 61 60 60	francois.chateau@dgfip.finances.gouv.fr
DROME	PRIORON Laurent	04 75 92 59 24	04 75 92 08 35	laurent.prioron@dgfip.finances.gouv.fr
EURE	CHEUX Arnaud		02 32 56 10 72	arnaud.cheux@dgfip.finances.gouv.fr
EURE-ET-LOIR	AUGROS Marie-Claude	02 37 91 23 81	02 37 91 23 83	marie.augros@dgfip.finances.gouv.fr
FINISTÈRE	GUERRY Erick	02 98 80 59 12	02 98 80 55 55	fo.029@dgfip.finances.gouv.fr
CORSE-DU-SUD	VESPERINI Jean-Claude	04 95 23 51 70	04 95 23 51 50	jean-claude.vesperini@dgfip.finance.gouv.fr
HAUTE-CORSE	BRANCA Jean-Claude	04 95 32 81 42	04 95 32 81 20	jean-claude.branca@dgfip.finances.gouv.fr
GARD	DIOT Florence	04 66 36 49 42	04 66 36 49 49	florence.diot@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-GARONNE	SENTENAC Michèle	05 61 26 59 45	05 61 26 57 00	michele.sentenac1@dgfip.finances.gouv.fr
GERS	HOURIEZ Christian		05 62 61 64 00	christian.houriez@dgfip.finances.gouv.fr
GIRONDE	PIAULET Corinne	05 56 93 35 66	05 56 93 35 66	corinne.piaulet@dgfip.finances.gouv.fr
HÉRAULT	SAWCZUK Gisèle	04 67 15 75 32	04 67 15 75 15	gisele.sawczuk@dgfip.finances.gouv.fr
ILLE-ET-VILAINE	RODRIGUEZ Christine	02 99 79 80 73	02 99 79 80 00	christine.rodriguez1@dgfip.finances.gouv.fr
INDRE	RENAUD Sylviane	02 54 60 34 06	02 54 60 34 34	sylviane.renaud@dgfip.finances.gouv.fr
INDRE-ET-LOIRE	LAVERGNE Gilles		02 47 21 71 53	gilles.lavergne@dgfip.finances.gouv.fr
ISÈRE	DAMOND Reine		04 74 20 59 23	reine.damond@dgfip.finances.gouv.fr
JURA	ROBERT Bruno		03 84 37 16 94	bruno.robert1@dgfip.finances.gouv.fr
LANDES	NOIVES Christian	06 30 18 96 35	05 58 46 23 23	christian.noives@dgfip.finances.gouv.fr
LOIR-ET-CHER	BOUCHER Daniel	02 54 85 58 50	02 54 85 02 51	fo.041@dgfip.finances.gouv.fr
LOIRE	GABION Sandrine	04 77 49 90 29	04 77 48 42 92	sandrine.gabion@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-LOIRE	COFFY Jean-Pierre		04 71 09 84 20	jean-pierre.coffy@dgfip.finances.gouv.fr
LOIRE-ATLANTIQUE	TONNELIER Chrystelle	02 40 20 75 62	02 40 20 50 50	chrystelle.tonnelier@dgfip.finances.gouv.fr
LOIRET	PAS Jean-François	02 38 65 47 51	02 38 65 47 50	jean-francois.pas@dgfip.finances.gouv.fr
LOT	MONGERAND Jean-Pierre		05 65 31 50 34	jean-pierre.mongerand@dgfip.finances.gouv.fr
LOT-ET-GARONNE	CHALEIX Michel	05 53 77 73 21	05 53 77 73 20	michel.chaleix@dgfip.finances.gouv.fr
LOZÈRE	DUFETEL Jean-Jacques	04 66 45 47 53	04 66 45 00 72	jean.dufetel1@dgfip.finances.gouv.fr
MAINE-ET-LOIRE	GILLARD Michel	02 41 20 21 33	02 41 20 22 00	michel.gillard@dgfip.finances.gouv.fr
MANCHE	CLAUDOT Julien		02 33 91 28 40	julien.claudot@dgfip.finances.gouv.fr
MARNE	BERTRAND Alain	06 07 76 16 28	03 26 68 60 95	alain-l.bertrand@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-MARNE	SUGNEAU Rachel		03 25 30 23 20	rachel.sugneau@dgfip.finances.gouv.fr
MAYENNE	MACE Philippe	06 83 62 57 27	02 43 49 74 00	philippe.mace1@dgfip.finances.gouv.fr
MEURTHE-ET-MOSELLE	STAUFFER Dominique		03 83 74 21 49	dominique.stauffer@dgfip.finances.gouv.fr
MEUSE	PAIRAULT Caroline	03 29 45 70 29	03 29 45 70 00	caroline.pairault@dgfip.finances.gouv.fr
MORBIHAN	LE GALLO Arlette	02 97 68 17 46	02 97 68 17 00	arlette.legallo@dgfip.finances.gouv.fr
MOSELLE	HELLERINGER Martine	03 87 34 79 03		martine.helleringer@dgfip.finances.gouv.fr
NIÈVRE	JONNARD Philippe	03 86 58 00 02	03 86 58 32 45	philippe.jonnard@dgfip.finances.gouv.fr
NORD	HUART Olivier	03 20 42 31 04		olivier.huart@dgfip.finances.gouv.fr
OISE	COUTARD Sylvie	06 74 89 86 92	03 44 06 35 35	sylvie.coutard1@dgfip.finances.gouv.fr

Coordonnées des Secrétaires départementaux

Section	Nom - Prénom	Ligne directe	Standard	Mail
ORNE	GAUDRON Olivier		02 33 32 52 61	olivier.gaudron@dgfip.finances.gouv.fr
PAS-DE-CALAIS	REGNIER Jacques	03 21 10 53 00	03 21 91 68 80	jacques-alexis.regnier@dgfip.finances.gouv.fr
PUY-DE-DÔME	RABANY Pierre		04 73 43 10 00	pierre.rabany@dgfip.finances.gouv.fr
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	LARROUQUERE Hervé	05 59 52 63 55	05 59 52 27 70	fo.064@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTES-PYRÉNÉES	MEDAILLON Marjorie	05 62 56 76 13	05 62 56 76 12	marjorie.medaillon@dgfip.finances.gouv.fr
PYRÉNÉES-ORIENTALES	MARTI Bernard		04 68 66 16 02	bernard.marti@dgfip.finances.gouv.fr
BAS-RHIN	PEREIRA José-Luis	03 88 56 54 25	03 88 56 54 54	jose-luis.pereira@dgfip.finances.gouv.fr
HAUT-RHIN	BECK Olivier		03 89 24 53 53	olivier.beck@fo68.org
RHÔNE	PLUMAIN Tony	04 72 49 52 52		tony.plumain@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-SAÔNE	LAMBOLEY Estelle	03 84 30 50 86	03 84 30 17 32	estelle.lamboley@dgfip.finances.gouv.fr
SAÔNE-ET-LOIRE	PESTRE Pierre		03 85 86 40 21	pierre.pestre@dgfip.finances.gouv.fr
SARTHE	DUBREIL Dominique	02 63 63 26 60	02 43 83 82 29	dominique.dubreil@dgfip.finances.gouv.fr
SAVOIE	PEYRONNEL Jean-Jacques	04 79 96 60 78	04 79 96 60 80	jean-jacques.peyronnel@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-SAVOIE	COUDURIER Pierre		04 50 35 80 75	pierre.coudurier@dgfip.finances.gouv.fr
PARIS RGF + A.P.	EDON-GUILLOT Dominique	01 55 80 66 43	01 55 80 85 85	dominique.edon-guillot@dgfip.finances.gouv.fr
SEINE-MARITIME	SALINE Dominique	02 35 58 37 17	02 35 58 37 37	dominique.saline@dgfip.finances.gouv.fr
SEINE-ET-MARNE	PONS Patrick	01 64 34 95 53	01 64 34 24 47	patrick.pons1@dgfip.finances.gouv.fr
YVELINES	BOUM Alain	01 30 84 62 96	01 30 84 62 90	alain.boum@dgfip.finances.gouv.fr
DEUX-SÈVRES	DUMONT Jean-Michel	05 49 71 03 81	05 49 71 04 27	jean.dumont2@dgfip.finances.gouv.fr
SOMME	GRAVELINES Luc	03 22 71 50 06	03 22 71 42 42	luc.gravelines@dgfip.finances.gouv.fr
TARN	SUAU Michel	05 63 54 24 25	05 63 54 44 21	michel.suau@dgfip.finances.gouv.fr
TARN-ET-GARONNE	AUDOYNAUD Alexandre		05 63 63 81 22	alexandre.audoynaud@dgfip.finances.gouv.fr
VAR	BRES Frédéric	04 94 03 82 79	04 94 03 82 00	frederic.bres@dgfip.finances.gouv.fr
VAUCLUSE	LIAUTAUD Frédéric	04 90 63 83 73	04 90 63 83 39	frederic.liautaud@dgfip.finances.gouv.fr
VENDÉE	NAVARRO Marcel		02 51 45 11 62	marcel.navarro@dgfip.finances.gouv.fr
VIENNE	TARDIVEL Maryse		05 49 55 62 58	fo.086@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTE-VIENNE	BETHOULE Brigitte	05 55 43 01 46	05 55 43 23 60	brigitte.bethoule@dgfip.finances.gouv.fr
VOSGES	DIEU Laurent	03 29 09 63 10	03 29 09 50 25	laurent.dieu@dgfip.finances.gouv.fr
YONNE	BEZIAT Didier	03 86 44 21 21	03 86 44 14 83	didier.beziat@dgfip.finances.gouv.fr
TERRITOIRE-DE-BELFORT	GEVREY Marc	03 84 58 47 53	03 84 58 47 50	marc.gevrey@dgfip.finances.gouv.fr
ESSONNE	CERCLÉ Cédric		01 60 90 51 00	cedric.cercle@dgfip.finances.gouv.fr
HAUTS-DE-SEINE	LE LAY Bernadette	01 46 03 90 97	01 46 03 99 86	bernadette.lelay@dgfip.finances.gouv.fr
SEINE-SAINT-DENIS	DUCHESNE Didier	01 48 32 38 31	01 48 32 07 64	didier.duchesne@dgfip.finances.gouv.fr
VAL-DE-MARNE	DA COSTA Évelyne	01 56 73 10 94	01 56 73 10 80	evelyne.dacostagoncalves@dgfip.finances.gouv.fr
VAL-D'OISE	BOUARD Patrick	01 34 24 75 04	01 34 24 94 15	patrick.bouard@dgfip.finances.gouv.fr
GUADELOUPE	DOLMEN Maude		05 90 99 16 16	maude.dolmen@dgfip.finances.gouv.fr
GUYANE	ARNAUD Jacqueline	05 94 28 99 72	05 94 28 99 78	jacqueline.arnaud@dgfip.finances.gouv.fr
MARTINIQUE	BRUNE CHRISTIANE Noémie		05 96 59 07 07	noemie.brune@dgfip.finances.gouv.fr
RÉUNION	K'BIDY Jean Marie		02 62 35 98 97	jean-marie.k'bidy@dgfip.finances.gouv.fr
MAYOTTE	ALLARI Pascal	02 69 64 86 10	02 69 64 86 10	pascal.allari@dgfip.finances.gouv.fr
Polynésie Française	LAGARDE Irwin	0 689 50 73 68	0 689 50 73 73	irwin.lagarde@dgfip.finances.gouv.fr
Nouvelle-Calédonie	LAHAUT Yannick		00 687 27 92 00	fo.162@dgfip.finances.gouv.fr
TGE - TAF	CAMUS Marie-Laurence	02 40 16 12 35	02 40 16 12 00	marie.camus@dgfip.finances.gouv.fr
Hors Réseau	LE FLANCHEC Hervé	01 44 43 93 47	01 44 43 93 30	direction@afcm.asso.fr
DNVSF	LE BAIL Michaël		01 58 57 15 51	michael.le-bail@dgfip.finances.gouv.fr
C.S.I. Gironde	SYMPHORIEN Éric		05 57 01 65 77	eric.symphorien@dgfip.finances.gouv.fr
DIRCOFI Sud-Ouest	GOURET Guillaume	05 57 81 02 24	05 57 81 02 01	guillaume.gouret@dgfip.finances.gouv.fr

Traitement de base brut au 1er octobre 2009

Valeur du point d'indice brut : 4,6072 €

Minimum de traitement : 1345,31 €

Retenue pour pension : 7,85 %

CSG : 7,50 % de 97 % de (Traitement brut + Indemnité de Résidence + Supplément familial de traitement + Régime indemnitaire)

CRDS : 0,50 % de 97 % de (Traitement brut + Indemnité de Résidence + Supplément familial de traitement + Régime indemnitaire)

Contribution Solidarité : 1 % du traitement total net (hors CSG et CRDS) - exonération si traitement inférieur à l'indice brut 296 (INM 289) : 1310,40 €

Retraite Additionnelle de la Fonction publique – RAFP – Taux de prélèvements sur les indemnités :
Part État : 5 % - *Part Agent :* 5 %

Indemnité Mensuelle de Technicité - IMT : Taux de prélèvement
IMT - Part Agent : 20 %
IMT Fusion - Part Agent : 20 %

Supplément Familial de Traitement :
1 enfant : 2,29 €
2 enfants : minimum : 72,73 € - plafond : 109,77 €
3 enfants : minimum : 180,73 € - plafond 279,51 €
Au-delà de 3 enfants : minimum : 128,69 € - plafond : 202,77 €

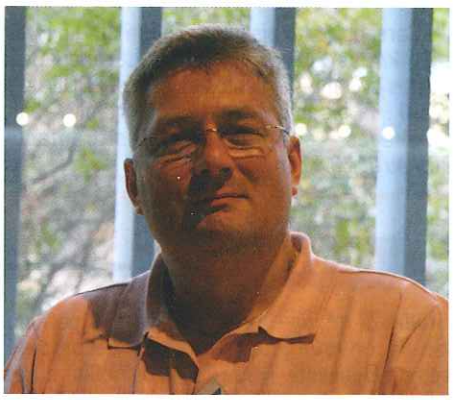

A la mémoire de notre camarade Pascal Crouzat

Pascal CROUZAT, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat National, est décédé le 12 janvier 2010.

Il avait en charge les problèmes de la Catégorie C, depuis 2002, au Syndicat National des Services du Trésor, puis depuis avril 2009, au sein du Syndicat National F.O. des Finances Publiques.

Apprécié de tous pour ses qualités humaines indéniables, il avait également un sens aigu de l'organisation, ce qui l'avait amené à être l'un des maître d'œuvre des Congrès de 2005 et de 2009. Épicurien, autodidacte, curieux de tous les arts, amateur de chant et de photos, cultivant l'amitié comme un bien précieux, sa disparition à l'âge de 49 ans, après avoir lutté de longs mois contre la maladie, nous laisse orphelin d'un camarade reconnu de tous.

JY B.

Le Carnet

Carnet rose

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance de :

- **Justine**, petite-fille de Pierre RABANY, Secrétaire Départemental de la section du Puy-de-Dôme (63) ;
- **Alexandre**, petit-fils de Yolande HILL, Trésorière de la section de la Moselle (57) ;

Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents.

Nécrologie

C'est avec une infinie tristesse que nous faisons part du décès :

- **de Pascal CROUZAT**, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat National, décédé à l'âge de 49 ans ;
- **de Luc CHARTIER**, ancien Conseiller Syndical du SGI-FO, Secrétaire Départemental de l'ex-section SGI-FO de Loire-Atlantique (44), élu en CAP nationale du B « filière fiscale », décédé à l'âge de 56 ans ;
- **de Gérard MORO**, élu en CAP locale « C » dans le département du Val-d'Oise (95);
- **de la mère de Pascal LENOIR**, ancien Secrétaire Général Adjoint du Syndicat (75) ;
- **de la mère de Jean-François NADEAU**, ancien Secrétaire Général Adjoint du Syndicat (75) ;
- **du père de Jean-Christophe LANSAC**, Secrétaire Général Adjoint du Syndicat (75) ;
- **du père de Jean-Luc DENOPCES**, Secrétaire Syndical de la section de la Gironde (33) ;
- **de la mère de Catherine MONTEIL**, membre du bureau de la section de Paris (75) ;
- **de Sandrine LALANNE**, adhérente de la section des Landes (40) ;
- **du père de Liliane PIERZCHALA**, ancienne Secrétaire Départementale de la section du Puy-de-Dôme (63) ;
- **de la mère d'André BENET**, ancien Secrétaire Départemental de la section de la Savoie (73) ;
- **de la mère de Martine FAUQ**, membre du bureau de la section des Alpes-Maritimes (06) ;
- **du père de Jean-François ZAMORA**, Secrétaire Général du Syndical F.O. Centrale (75) ;
- **de la mère de Bernard MAGENDIE**, ancien membre du bureau de la section de la Gironde (33) ;
- **de Jean MERCIER (62), Pierre GREHALLE (35), Barthélémy TAJAN (09), Gilbert RAMEAU (10), Lucette RAFFLIN (18), Jacques LAROCHE (19), Henri CARRIER (24), André SOLDAT (23), Marcel COLMOU (56), Paul LUCAS (56), René THEBAULT (60), Élise LACAS (12), André MUGNERET (21), Jacques HAYES (94), Isabelle PUJOL (31).**
- **de notre camarade Charles PERRIER**, retraité du Trésor Public dans le Pas-de-Calais, décédé dans sa 102e année et inhumé à Lasalle (Gard), son lieu de naissance.

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

A LOUER

- **HÉRAULT :** Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Adge, T2 4 personnes - 50 m² au 2e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et WC séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. ***Christine ROGER : Tél. 06.87.56.49.36***
- **BRETAGNE :** dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, WC séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. ***Yvonne PARIS, Rozar-Baron, 22310 Plufur. Tél. 02.96.35.10.32 (heures repas et le soir).***
- **HÉRAULT (34) :** Studio meublé 75 m², Cap-d'Agde avec jardin arboré à 100 m de la plage et à 10 minutes à pied du centre commercial, endroit tranquille. Centre de thalassothérapie à 800 m, station balnéaire prisée. ***Jeanne BARTHELEMY - 22, route de St-Dié - 88490 FRAPELLE - Tél. 03.29.51.22.57***
- **VOSGES (88) :** Loue F2 - Tout confort à Plombières-les-Bains, pour cure thermale (Intestin : maladie de Crohn – Rhumatologie). Pour semaine de bien-être au centre Forme et Détente Calodaé ou tout simplement pour des vacances. ***Bernadette VANÇON : Tél. 03.29.66.03.51 le soir ou : bernadette.vancon@cp.finances. gouv.fr***
- **HAUTES-ALPES (05) :** Location appartement – Parc Régional Queyras – Château Queyras – Appartement 3 étoiles – entrée indépendante. Rez-de-chaussée avec jardin. Tout confort. 2 chambres – 1 coin cuisine avec salle à manger – Salle de bains avec baignoire – WC indépendant. Hiver – Été – Hors saison. ***Ginette MARTINET : Tél. 04.92.46.74.37***
- **MOSELLE (57) :** Sur la commune de Breidenbach, location d'un gîte au cœur des Vosges à 450 m d'altitude, dans un cadre verdoyant – cuisine – salon – séjour – 2 chambres – SdB – cheminée. Toutes saisons : contacter ***Jean LEICHTNAM au 03.87.96.50.67***
- **MARSEILLE :** Château-Gombert Technopôle, loue toute l'année, à la semaine, quinzaine ou au mois, au 1er étage dans maison individuelle, appartement 80 m² meublé, tout confort, cuisine équipée, 2 chambres, salon, salle à manger, salle de bains, WC séparé. Jouissance terrasse et jardin au rez-de-chaussée. Très calme, tous commerces et station de métro de la Rose à 5 mn. Contacter : ***Mireille CARLET au 04.91.06.56.02 ou 06.26.16.22.07*** (prix compétitif).
- **GIRONDE (33) :** Carcans-Maubuisson, à 500 m du lac Hourtin et commerces, 4 km de l'océan, 10 km de Lacanau-Océan. Nombreuses pistes cyclables – Sables et forêts. LOUE de mai à septembre 2010 : T1 bis tout équipé – confortable – balcon ouvert – 4 couchages – au milieu des pins. Contacter : ***Sylvette BREDON au 06.63.44.65.88.***

A VENDRE

- **CALVADOS :** Studio 22 m², loi Carrez, avec cave et parking au 3e étage avec ascenseur (copropriété avec piscine) – à Touques près de Deauville-Trouville. Prix 79.000 euros (à débattre). Contacter : ***Andrée HERRY au 01.60.29.45.52***

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

Chaque journal d'information, qui est toujours aussi un journal d'opinion, sélectionnera les faits et les arguments qu'il jugera les plus intéressants.
C'est le jeu de la liberté, mais votre liberté, c'est d'avoir vos propres sources d'information.

FAITES-LE CONNAÎTRE AUTOUR DE VOUS

NE GARDEZ PAS L'INFO POUR VOUS

Abonnez vos collègues, vos amis.

FORCE OUVRIÈRE Hebdo

Chaque semaine, *FO Hebdo* envoie ses reporters aussi bien pour couvrir les séances de négociations interprofessionnelles que pour des enquêtes dans les entreprises et les chantiers.
Des articles, des informations que vous ne lirez nulle part ailleurs.
Un journal que vous ne trouverez pas dans les kiosques mais qui sera chaque semaine dans votre boîte aux lettres pour 54€ par an (18€ seulement pour les adhérents de Force Ouvrière).

NOM ..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

.....

VILLE ..... CODE POSTAL .....

TEL .....

À RENVOYER À *FORCE OUVRIÈRE HEBDO*, SERVICE ABONNEMENT, 141, AV. DU MAINE, 75680 PARIS CEDEX 14, ACCOMPAGNÉ D'UN CHÈQUE LIBELLÉ AU NOM DE FORCE OUVRIÈRE HEBDO. (CCP PARIS 5889 99 X)

La vie d'un agent à la DGFiP, quel que soit le service où il travaille, devient chaque année plus difficile, avec des conditions de travail qui se dégradent et une pression sur chacun qui s'accroît.

Face au sentiment d'être de plus en plus isolé face à sa direction, tout agent, quel que soit son grade, doit pouvoir bénéficier du soutien de FO-DGFiP.

LE SITE NATIONAL FO DGFIP la force syndicale
A VOTRE DISPOSITION 24 H / 24

***RAPIDITE**: un seul clic pour accéder à la page d'accueil du site grace à la mise en mémoire d'un favori dans le navigateur Internet Explorer ou Firefox.*

***EFFICACITE**: grace à des articles régulièrement mis en ligne en fonction de l'actualité des groupes de travail sur la fusion ou en fonction du calendrier des mutations par exemple.*

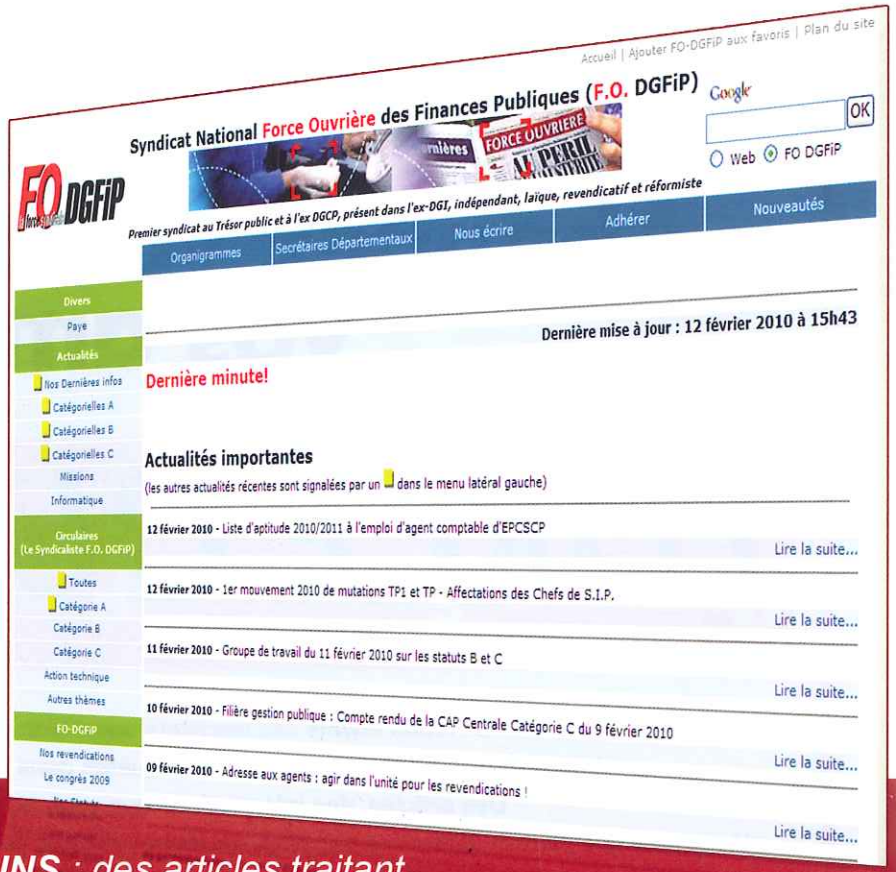

***AU PLUS PROCHE DE VOS BESOINS** : des articles traitant des problèmes de tous les agents quel que soit le grade ou la filière pour que chacun puisse mieux se positionner dans cet univers très compliqué de la fusion DGFiP.*

www.fo-dgfip.fr

Pour créer un favoris dans Internet Explorer : une fois sur le site FO cliquer dans la barre de menu du haut sur favoris/ajouter aux favoris; pour Firefox cliquez sur marque page : marquer cette page